

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 14 novembre 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Montsûrs (Mayenne)**

NOR : INTJ1631171A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montsûrs (Mayenne) prend l'appellation de brigade territoriale de Montsûrs-Saint-Cénére à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Montsûrs-Saint-Cénére exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
Y. DUMEZ

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montsûrs	Brée Deux-Évailles Gesnes La Chapelle-Rainsouin Montourtier Montsûrs Saint-Cénére Saint-Ouën-des-Vallons	(Ancienne appellation)
Montsûrs-Saint-Cénére	(Nouvelle appellation)	Brée Deux-Évailles Gesnes La Chapelle-Rainsouin Montourtier Montsûrs-Saint-Cénére Saint-Ouën-des-Vallons